



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 20 janvier 2022

Environnement – Qualité de l'air

Episode de pollution atmosphérique en vallée de l'Arve – Fin de la vigilance rouge / Le préfet maintient les recommandations visant à limiter l'exposition des populations et protéger les personnes les plus vulnérables.

Les conditions anticycloniques constatées ces derniers jours sur le département ont conduit à une augmentation des concentrations en polluants dans les basses couches de l'atmosphère. La situation était particulièrement marquée en vallée de l'Arve où la vigilance rouge a été activée pendant 5 jours, soit une situation exceptionnelle. Les niveaux de particules fines d'un diamètre inférieur à 10 microns (PM10) mesurés dans l'air ambiant dépassaient le premier seuil d'alerte, exposant, sur la majeure partie du territoire, les populations à une concentration supérieure à 50 microgrammes par mètre cube, en moyenne journalière.

Ce seuil, fixé dans la réglementation nationale, vise à protéger la santé des populations en cas d'épisode de pollution en engageant une première série de mesures contraignantes et obligatoires, à savoir :

- En ce qui concerne le secteur résidentiel : interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...), réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C, interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage, des feux d'artifice et interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.) ;
- En ce qui concerne le secteur des transports : limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse maximale autorisée est égale à 80 m/h, renforcement des contrôles de pollution des véhicules, réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques et mise en place d'une circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler) ;
- Enfin pour le secteur industriel : report des opérations émettrices de polluants, réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage), activation des prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE pour SGL Carbon.

Devant la persistance de cette situation, le préfet avait alors renforcé les mesures applicables, en activant dès samedi 15 janvier le niveau d'alerte 2 du dispositif de gestion des épisodes de pollution atmosphérique et déclenchant des mesures additionnelles, elles aussi obligatoires et contraignantes.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

- dans le secteur résidentiel : interdiction d'utiliser des groupes électrogène ;
- dans le secteur des transports : renforcement de la circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 0 à 4 autorisés à circuler) et report des essais moteur d'aéronef non préparatifs à un vol ;
- dans le secteur de l'industrie : report des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse et arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif, renforcement des réductions d'activités sur le site SGL Carbon en application de son arrêté préfectoral.

Si la pédagogie et la responsabilisation de chacun sont des éléments indispensables dans la lutte contre la pollution, elles ne sauraient suffire. C'est pour cela que des contrôles ont également été diligentés dans le domaine des transports, afin de faire respecter les limitations de vitesse et la circulation différenciée des poids lourds sur la base des vignettes CRIT'AIR. Un suivi renforcé des installations classées pour la protection de l'environnement a été assuré pendant toute la durée de l'épisode de pollution. Une inspection a été ainsi conduite sur le site SGL Carbon de Passy ce lundi 17 janvier et a permis de vérifier que les mesures spécifiques de réduction des émissions étaient bien mises en œuvre sur le site.

ATMO Auvergne Rhône Alpes vient de lever ce jour la vigilance rouge sur la vallée de l'Arve. Toutefois, le retour annoncé d'une situation anticyclonique en fin de semaine nécessite de rester mobilisé. Le préfet de Haute-Savoie a donc décidé de maintenir un niveau de vigilance élevé quand bien même la situation atmosphérique s'est améliorée, dans la prévision d'une possible nouvelle dégradation en fin de semaine et afin de garder un dispositif et une posture lisibles pour nos concitoyens.

Les habitants sont donc invités à continuer de **limiter leurs pratiques de chauffage au bois**, en particulier les feux d'agrément et d'appoint.

La limitation des déplacements ou le recours aux transports en commun sont également vivement recommandés.

Les industriels sont, eux aussi, invités à **limiter leurs émissions**, y compris par la réduction d'activité.

L'ensemble des acteurs du dispositif, collectivités, chambres consulaires et représentants des acteurs économiques (chambre d'agriculture, CCI, BTP, CAPEB), gestionnaires autoroutiers (pour activation des panneaux à message variable demandant d'appliquer les baisses de vitesse), forces de l'ordre, professionnels de santé (ordre des médecins, des pharmaciens), établissements scolaires, établissements de santé, services d'hébergements, représentants du milieu sportif, gestionnaires routiers, restent alertés et mobilisés.

Retrouvez toute l'information sur :

- l'épisode en cours et sur les mesures applicables : www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air
- la qualité de l'air : www.atmo-auvergnerhonealpes.fr
- les aides : www.fonds-air-bois.fr

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

2/3

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr